

## Bulletin d'information Covid-19 Mardi 10 mars 2020

*A l'attention de l'ensemble des salariés intérimaires de Manpower*

A l'heure actuelle, la France est toujours en stade 2. 1412 cas sont recensés et 25 décès déplorés. Nous avons deux collaborateurs Intérimaires atteints du virus en Alsace et en Bourgogne. Leur état de santé ne semble pas préoccupant pour l'instant, nous vous tiendrons au courant dans les prochains bulletins.

### **Pour rappel, la France bénéficie d'un service de téléconsultation médicale**

Vous avez un doute concernant votre état de santé et n'arrivez pas à joindre votre médecin traitant ? Un service de téléconsultation est à votre disposition 24H/24, 7J/7, en créant gratuitement votre compte sur [www.medaviz.com](http://www.medaviz.com), puis en appelant le **09 77 55 79 80** (appel non surtaxé). Plus d'informations sur [www.sante-securite-interim.fr/la-teleconsultation-medicale-des-interimaires](http://www.sante-securite-interim.fr/la-teleconsultation-medicale-des-interimaires)

### **Autre nouveauté : des déclarations d'arrêt de travail simplifiées pour les salariés parents dont les écoles ou les crèches sont temporairement fermées**

Pour les parents dont l'enfant a moins de 16 ans (à la date de début du maintien à domicile) est scolarisé dans un des établissements fermés ou bien l'enfant est domicilié dans l'une des communes concernées par un foyer de coronavirus.

Il est possible de rester à son domicile en arrêt de travail. Pour cela, il est nécessaire de contacter votre agence, et de lui adresser par email une déclaration sur l'honneur mentionnant les informations suivantes :

- Le collaborateur atteste qu'il est le seul parent du foyer à demander cette disposition
- Le nom et la commune de l'établissement scolaire de l'enfant concerné
- Un numéro de téléphone ou le collaborateur peut être joint pendant la période d'arrêt.

Votre agence prendra en charge la démarche administrative conduisant à la délivrance d'un arrêt de travail et au versement possible d'indemnités journalières pour une durée de 14 jours.

### **Rappel des gestes de prévention**

Nous vous rappelons la consigne d'usage de se laver très régulièrement les mains à l'eau et au savon. Et, bien sûr, n'oubliez pas de tousser ou d'éternuer dans votre coude, d'utiliser des mouchoirs à usage unique, de saluer sans serrer les mains et sans s'embrasser.

A bientôt pour un nouveau bulletin.

**Jean-François Buchard**

Directeur service Clients & intérimaires Manpower France